Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20260203-2026023-DE
Reçu le 10/02/2026

DÉCISION MUNICIPALE

2026–23

Service : Cabinet du Maire
Références : ALB/GF

Objet : **RENOUVELLEMENT DES ADHÉSIONS AUX ASSOCIATIONS - ASSOCIATION DES MAIRES DE LOIRE-ATLANTIQUE**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé et notamment le renouvellement de l'adhésion aux associations pour lesquelles la commune est déjà membre ;

Vu la délibération n° 071-2000 du 10 avril 2000, par laquelle le Conseil municipal a accepté l'adhésion de la commune à l'Association Fédérative Départementale des Maires et des Présidents de Communautés de Loire-Atlantique (AMF 44) ;

décide

Article 1 : De renouveler l'adhésion à l'association suivante, pour l'année 2026, et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2026 :

Association	Montant cotisation
Association Fédérative Départementale des Maires et des Présidents de Communautés de Loire-Atlantique (AMF 44)	**6 286,68 €**

Article 2 : La présente décision sera mise en ligne et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 03 février 2026

Carole Grelaud
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du au Transmise en Préfecture le :